



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/54
19 janvier 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Note du Secrétariat

L'attention de la Commission est attirée sur le document ci-joint, transmis par l'UNICEF et l'Union Interparlementaire, concernant les Conclusions et Recommandations de la Rencontre de Parlementaires centraméricains sur le thème "Les droits de l'enfant, vers la paix et le développement en Amérique centrale", organisée par le Parlement du Guatemala avec la collaboration de l'UNICEF et sous le patronage de l'Union interparlementaire.

Annexe I

RENCONTRE DE PARLEMENTAIRES CENTRAMERICAINS SUR LES DROITS DE L'ENFANT (Guatemala, 1er - 3 décembre 1988)

Un séminaire portant sur le thème : "Les droits de l'enfant, vers la paix et le développement en Amérique centrale" s'est tenu à Guatemala, du 1er au 3 décembre 1988. Ce séminaire qui était organisé par le Congrès du Guatemala avec la collaboration de l'UNICEF, était placé sous le patronage de l'Union interparlementaire*. Y ont participé des parlementaires du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

M. Roberto Carpio Nicolle, vice-Président de la République du Guatemala, qui a solennellement déclaré ouverte la Rencontre, et Madame Raquel Blandón de Cerezo, Première dame de la République, qui a prononcé une allocution lors de la séance inaugurale ont honoré les participants de leur présence. Trois jours durant, les parlementaires des cinq pays susmentionnés ont travaillé avec des experts de l'UNICEF et des observateurs d'organismes internationaux à l'élaboration du texte ci-après, qui a été adopté à l'unanimité :

o

o

o

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Nous, parlementaires du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua, participants de la Rencontre parlementaire d'Amérique centrale sur les droits de l'enfant, tenue à Guatemala du 1er au 3 décembre 1988, adoptons les Conclusions et Recommandations suivantes.

Considérations générales :

considérant que la situation de l'enfant en Amérique centrale est le reflet des conditions sociales, économiques et politiques de la région et que la santé, l'éducation et le développement de l'enfant s'en ressentent fortement,

préoccupés par le fait que les taux de mortalité infantile de l'Amérique centrale demeurent inadmissibles, 100.000 enfants mourant chaque année de maux que l'on peut prévenir, tels que la malnutrition, la diarrhée, la rougeole, la coqueluche et la tuberculose,

* : A ce jour, 110 Parlements nationaux sont représentés au sein de l'Union interparlementaire, dont le Parlement européen est en outre Membre associé.

profondément préoccupés par l'extrême pauvreté dans laquelle vivent plus de 50 % des enfants ayant survécu au-delà de l'âge de cinq ans, qui manquent du strict nécessaire pour manger, se loger et se vêtir et n'ont pas accès aux services publics de santé, d'éducation et d'hygiène ni aux autres services de base; cette situation, à laquelle s'ajoutent les conséquences de la violence armée, constitue un gaspillage intolérable de précieuses potentialités, qui ne pourront être mises à profit pour le développement pacifique de la région,

préoccupés en outre par la violence armée, qui frappe particulièrement et de plus en plus les femmes et les enfants,

reconnaissant que la femme joue un rôle capital en Amérique centrale pour assurer la survie et la santé des enfants et que, par conséquent, son éducation et sa santé sont directement liées au bien-être de ceux-ci,

conscients que la paix est la condition première de la survie et du bon développement de nos enfants, qui, à leur tour, favoriseront la paix en Amérique centrale,

réaffirmons la nécessité de respecter effectivement les Accords d'Esquipulas II, qui accordent un rôle prioritaire à la résolution des problèmes de l'enfance, afin de parvenir à une paix solide et durable ainsi qu'au développement de l'Amérique centrale,

prenons acte de l'initiative prise par les premières Dames d'Amérique centrale réunies au Costa Rica en septembre 1988 à l'occasion de la Conférence centraméricaine pour les soins à apporter aux enfants victimes de la violence, et prenons note avec satisfaction des recommandations qu'elles ont formulées, notamment en ce qui concerne la création de la Commission centraméricaine pour les soins à apporter aux enfants victimes de la violence armée,

prenons en outre acte de l'intérêt manifesté par la communauté internationale pour les problèmes de la région et sommes conscients que pour atteindre nos objectifs, il est absolument indispensable de bénéficier de sa solidarité et de son soutien,

reconnaissons la nécessité de lancer sans tarder de vastes programmes en faveur de l'enfance, en particulier la campagne mondiale de sensibilisation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour faire face à l'"émergence silencieuse" de 15 millions de décès d'enfants, évitables chaque année,

considérons que cette Rencontre parlementaire est la preuve que les parlementaires de la région veulent et peuvent se réunir et accomplir un travail fructueux, et qu'il est indispensable de créer au plus vite une instance appropriée, telle que le Parlement centraméricain, où l'on aborderait les problèmes de la région et les questions de développement économique et social, et considérons en outre que ce Parlement pourrait être l'instance idéale pour évaluer les résultats de la présente Rencontre et pour lancer des actions futures,

sommes conscients qu'en notre qualité de parlementaires, représentants de la population, partisans de la protection législative et gardiens de la Constitution de nos pays, il nous incombe tout particulièrement de soutenir les efforts déployés par la famille et la communauté en faveur de nos enfants.

Plan d'action :

Compte tenu de ce qui précède, les participants recommandent le Plan d'action suivant :

1. créer, conformément à la législation de chaque pays, un organe parlementaire - commission, sous-commission ou autre - de protection de l'enfant, et garantir que cet organe entre en fonction d'ici un an;
2. réviser la législation nationale en vigueur et adopter de nouvelles dispositions légales en vue de garantir une meilleure et plus large protection des enfants, notamment de ceux qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles;
3. inscrire au programme de l'enseignement primaire et secondaire des notions d'hygiène, et en particulier les éléments fondamentaux de la survie infantile;
4. promouvoir des projets éducatifs axés sur la paix et le respect des droits de l'homme;
5. exhorter chacun des Gouvernements d'Amérique centrale à mettre en oeuvre et/ou à continuer de mettre en oeuvre un programme effectif de soins de santé primaires comprenant notamment les mesures suivantes :
 - vaccination universelle afin de réaliser l'objectif fixé pour 1990;
 - thérapie de réhydratation orale;
 - allaitement maternel;
 - contrôle de la croissance et du développement (en généralisant l'utilisation de fiches de contrôle);
6. encourager des activités d'alphabétisation et d'éducation des femmes (enseignement sur les maladies);
7. promouvoir des mesures de santé en faveur de la femme, telles qu'un bon suivi de la grossesse et l'amélioration de l'état nutritionnel (anémie, etc.), ainsi que toute mesure visant à améliorer son état psychique;
8. oeuvrer en vue d'améliorer la législation et, au besoin, encourager toute mesure appropriée visant à empêcher l'exploitation des enfants, notamment dans le cadre des procédures d'adoption;
9. demander aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies de mettre rapidement au point l'avant-projet de Convention sur les droits de l'enfant, de faire en sorte que l'Assemblée générale des Nations Unies adopte ce texte en 1989 et d'accélérer le processus de ratification dans chacun des pays d'Amérique centrale;

10. accélérer la procédure de ratification des deux Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux et non internationaux;
11. promouvoir en Amérique centrale la notion d'"Enfants, zones de paix", ceux-ci devant bénéficier d'une protection spéciale de la part de toutes les parties à des conflits armés;
12. veiller à ce que les ressources budgétaires affectées à la santé, à l'éducation, à la nutrition, à la distribution d'eau potable et à l'assainissement soient maintenues ou accrues par rapport à d'autres dépenses improductives;
13. garantir l'application de mesures socio-économiques qui tendent à un ajustement à visage humain et à une croissance adaptée à la situation intérieure et extérieure de chaque pays;
14. lancer un appel à la communauté des donateurs pour qu'elle soutienne ces initiatives aux niveaux régional, national et local;
15. appuyer la création d'un "Fonds centraméricain de coopération technique et financière pour les soins à apporter à l'enfance victime de la violence armée" et demander à la communauté internationale de contribuer à son financement et à son fonctionnement, et à l'Espagne en particulier de faire office de médiateur;
16. intensifier les efforts déployés en vue d'accélérer, avec le soutien des organisations internationales compétentes, le retour des enfants déplacés par la guerre et de leurs familles dans leurs pays ou lieux d'origine, dans le strict respect de leurs droits fondamentaux;
17. donner la priorité à la prévention en faveur des enfants de la rue;
18. oeuvrer à l'humanisation du traitement des enfants de la rue, en particulier par le biais de campagnes massives et permanentes;
19. améliorer les conditions de vie des enfants de la rue et des jeunes mères célibataires, ainsi que leur accès aux services de santé, d'alimentation, de logement et d'éducation;
20. encourager ou soutenir l'action des organismes et associations publics et privés, qui s'attachent à régler les problèmes des enfants de la rue;
21. veiller au respect des cultures et des traditions des enfants des communautés et populations autochtones, en tant que facteur indispensable au bon développement de ces enfants;
22. encourager la formation d'une grande alliance nationale et centraméricaine réunissant tous les membres de la société, pour en faire des partisans et des défenseurs de l'enfance, ainsi que des collaborateurs pour tous les programmes en faveur des enfants.

Mesures de suivi :

Nous, membres des Parlements d'Amérique centrale, nous engageons
à :

1. présenter les conclusions de la Rencontre à nos Parlements respectifs et à promouvoir activement leur application effective;
2. donner, dans chacun de nos pays, une grande publicité à ces conclusions et les communiquer aux médias, aux organismes officiels, aux organisations non gouvernementales et aux associations bénévoles oeuvrant à la protection de l'enfance;
3. faciliter les contacts entre nos Parlements et les représentants de l'UNICEF afin de promouvoir l'application des recommandations adoptées;
4. maintenir les contacts établis lors de cette Rencontre, échanger, par le truchement des Groupes nationaux de l'Union interparlementaire, des informations sur les mesures prises et leurs résultats, et les communiquer à l'UNICEF et au Secrétaire général de l'Union interparlementaire;
5. favoriser le développement des échanges, entre les pays centraméricains, d'informations, d'expériences, de compétences et de ressources matérielles qui permettent une meilleure protection et un meilleur développement des enfants d'Amérique centrale.

Remerciements :

Nous sommes reconnaissants de leur coopération à l'UNICEF et aux experts de diverses organisations internationales, de leur participation aux invités spéciaux et de son appui à l'Union interparlementaire. Nous remercions tout particulièrement le Groupe national et les autorités du Guatemala de leur intérêt et de leur hospitalité, et prions instamment les organisations sus-mentionnées de poursuivre leur oeuvre en faveur de la paix, de la démocratie et du développement en Amérique centrale.